

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL



VILLE DE
LE THILLOT

B.P. 39 - 88162 LE THILLOT Cedex

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 23 juin 2025 à 20 heures à la Salle du
Conseil en Mairie

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal :

⇒ **Etaient présents :**

- ❖ Madame Isabelle CANONACO, Maire,
- ❖ Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANNPIERRE, Eric COLLE, Marie-Noëlle MACHI & Jean-Marie CHIVOT, Adjoints,
- ❖ Francis PANOT, Gérard MOLARD, Sonia AFFANI, Jean-Louis GRÜNENWALD, Audrey HENNY, Anne-Charlotte BITTNER, Odile LAPORTE, Bruno ROTA, Marie-Noëlle GIGANT, Marie Madeleine LALOT et Yvonne FERRY, Conseillers,

⇒ **Excusés ayant donné pouvoir,**

- ❖ Pascal GALMICHE à **Éric COLLE**
- ❖ Marie-Claude DUBOIS à Marie-Madeleine LALOT, jusqu'à 20h55 pour les 9 premiers points,

⇒ **Absents :** Jimmy BERNIER, Laurence HIRN, Quentin CLEMENT et Michel PETITJEAN

Nombre de présents :

- ❖ **En exercice : 23**
- ❖ **Présents : 17**
- ❖ **Pouvoirs : 2 en début de séance et 1 à partir du point 10 car arrivée de Mme DUBOIS M-C à 20h55.**

Le quorum est atteint.

- ⇒ **Nomination d'un secrétaire de séance et d'une secrétaire adjointe :** Jean-Louis GRÜNENWALD et Anouck MAURICE
- ⇒ **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025 à l'unanimité,**

Etat civil : Néant

ORDRE DU JOUR :

Commande publique

1. CONSULTATION AU GROUPEMENT D'ASSURANCES BATIMENTS ET FLOTTE AUTOMOBILE AVEC LA CCBHV
2. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VOSGES EXERCICE 2025 ET SUIVANTS ET COMMANDE D'UNE ETUDE PREALABLE

Domaine et Patrimoine

3. CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU CHEMIN DES BOURGUIGNONS A UN PARTICULIER
4. ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU PLANOT AU LIEU DIT LE PRE FELIX AVEC UNE PARTIE DE PARCELLE D'UN PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE LA LOI DITE 3DS
5. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 13 RUE DE LA GARE
6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AD 890 SISE 58 RUE CHARLES DE GAULLE
7. REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE ARRIVEE A TERME ET TRAVAUX LIES A CETTE REPRISE - TARIFS DU MONUMENT ET DE SES OBJETS FUNERAIRES CEDES LORS DE LA REPRISE
8. CESSION D'UN KANGOO AVEC SON AMENAGEMENT KIT BOIS AU GARAGE CITROËN SOUVAY
9. REFORME ET SORTIE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF DE DIVERS MATERIELS

Fonction publique

10. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES AU SYNDICAT D'EPURATION INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA HAUTE MOSELLE

Institution et vie politique

11. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Finances

12. TARIF DE LOCATION DU HALL DE LA MEDIATHEQUE
13. NOUVEAUX TARIFS AU CAMPING
14. MODIFICATION DU TARIF DES BADGES DONNANT ACCES A LA SALLE OMNISPORT ET CAMPING
15. TARIFS DE CESSION D'ANCIENS JEUX EXTERIEURS POUR ENFANTS
16. TARIFS DE LOCATION DE BANCS ET TABLES DE BRASSERIE SEPAREMENT
17. RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CAUE EXERCICE 2025
18. INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2025
19. ACQUISITION DE MATEREL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE PRIMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
20. ACQUISITION DE MATEREL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES DANS LE CADRE DU TNE DE L'APPEL A PROJET INNOVATION 2025
21. REMISE DE PRIX POUR LES MAISONS FLEURIES EXERCICE 2025 ET SUIVANTS
22. APS DE L'EXTENSION DU CIRCUIT DES VISITES DES HAUTES MYNES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

23. REVERSEMENT AU SEIHMV SUITE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Domaines de compétences par thèmes

24. DELIBERATION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

25. AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DU PETR DE LA PLAINE DES VOSGES ET DE RAON-LES-LEAU

26. CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE GR7

A la fin de la séance a eu lieu le tirage au sort électroniquement des JURY D'ASSISES.

Commande publique

1. CONSULTATION AU GROUPEMENT D'ASSURANCES BATIMENTS ET FLOTTE AUTOMOBILE AVEC LA CCBHV

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

La CCBHV a décidé lors de sa réunion le 3 juin 2025 de lancer un marché groupé concernant les assurances pour les bâtiments et la flotte automobile en tranche ferme pour la consultation et facultative sur la passation du marché.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De s'engager en premier lieu à la consultation,
- De désigner un conseiller en tant que représentant de notre commune pour ce dossier consultation, soit Mme Le Maire.

Le Syndicat d'Épuration, le Syndicat des Eaux de Presles, les communes de Fresse-sur-Moselle, du Ménil et du Thillot participent à cette consultation.

La commune du Thillot n'est pas obligée de signer si les résultats ne lui conviennent pas.

La collectivité du Thillot a une bonne sinistralité. Chaque commune a son propre taux et le gardera si elle adhère par la suite au groupement.

UNANIMITE

2. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VOSGES EXERCICE 2025 ET SUIVANTS ET COMMANDE D'UNE ETUDE PREALABLE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Madame le Maire présente la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L'objectif de l'Agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'Agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'Agence.

L'Agence Départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

Dans le cadre du projet de la construction de la nouvelle gendarmerie, l'ATD est compétente pour la réalisation d'une étude de faisabilité, dont la prestation comprend la reconnaissance du terrain, les constructions à réaliser avec ses possibilités et contraintes techniques, la rédaction du programme, la recherche de partenaires financiers, le tout en lien avec la Gendarmerie Nationale. La commande jointe en annexe est d'un montant de 4 800, 00 €HT, soit 5 760,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De décider d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Vosges, adhésion qui sera reconduite automatiquement tous les ans, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal,
- D'approuver la cotisation qui s'élève à 2 090,40 € au compte 6281,
- D'approuver la commande dont le montant est de de 4 800, 00 € HT, soit 5 760,00 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

Annexe n°2 : Appel à cotisation et commande

Ce point est la suite du dossier de la future gendarmerie du Thillot.

Le projet rue de la Courbe a avorté, de même que celui de la rue de la Gare où se trouvent les services techniques car le terrain en dénivelé ne correspondait pas au cahier des charges des gendarmes. Les locaux actuels sont vétustes et étroits.

Une proposition sur le site de chez ADAMI (bureaux + logements) a été retenue pour l'instant.

Une réunion a été organisée au Département, au cours de laquelle des divergences sont apparues concernant les coûts des travaux liés au projet. Il a donc été convenu que la commune porterait le dossier et mènerait l'étude en lien avec l'ATD.

Cela nous permettra d'avoir une vision financière du projet avec les recettes de subventions escomptées ainsi que les loyers versés par la gendarmerie, ce qui peut donc amener ce projet à un auto-financement par la suite.

Mme le Maire reste attentive pour faire avancer ce dossier. Même en démarrant aujourd'hui, il y en a encore pour au minimum 2 ans d'études. Il a été demandé une 1^{ère} restitution pour mi-octobre.

Une 1^{ère} réunion a eu lieu sur site avec la DREAL, l'ATD et les représentants de la gendarmerie, une étude de sol doit être réalisée sur le site qui était une ancienne graniterie.

Madame le Maire estime qu'il est important que l'on ait une gendarmerie à la hauteur de notre territoire, et c'est pour cela que l'on présente ce projet d'adhésion.

Gérard MOLARD demande si l'étude de sol n'avait pas été faite lors de la démolition des anciens bâtiments ADAMI ? Non, il avait été réalisé un diagnostic avant démolition qui comporte uniquement les matériaux extraits.

UNANIMITE

Domaine et Patrimoine

3. CESSION DE PARCELLES COMMUNALES (A 1649/ A 252/A 581/A 662 ET 661) CHEMIN DES BOURGUIGNONS A UN PARTICULIER

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Suite à différents échanges avec un particulier, Madame le Maire propose la vente de plusieurs parcelles de terrain situées le long du Chemin des bourguignons :

- Une partie de la parcelle A 1649 qui devra être découpée car elle englobe de la voirie communale, un transformateur ENEDIS et un point d'apport volontaire, après le bornage elle aurait une surface d'environ 383 m²,
- La parcelle A 252 d'une superficie de 300m²,
- La parcelle A581 de 100m²,
- La parcelle A 662 de 70 m² et
- La parcelle A661 de 100m²

Soit une superficie d'environ 953 m².

Considérant que le service des Domaines a évalué, en date du 22 avril 2025, la valeur vénale à 28,00 €/m²,

Considérant l'intervention du géomètre pour le découpage et la délimitation de la parcelle où se trouve le transformateur, parcelle qui restera communale,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la vente des dites parcelles pour une superficie d'environ 953 m² au prix de 25,00 €/m² à M. KOC Huseyin, domicilié 15 rue des Tilleuls au Thillot,
- De désigner le cabinet de géomètre Jacquel et Associés, de Remiremont ou autre pour le bornage définitif,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour rédiger l'acte notarié,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge l'acquéreur,
- De préciser qu'une clôture devra être installée autour du transformateur à la charge de la Commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

Annexe n°3 : Plan, avis des domaines et courrier.

Aujourd'hui, ce sont des jardins en lieux et place.

Il est précisé que le terrain où se situe le transformateur ne peut pas être vendu en totalité.

La superficie totale est de 953m². L'estimation des domaines est fixée à 28€/m² avec une marge de + ou - 10%

La commune n'aurait jamais vendu ce terrain, si la personne n'avait pas eu la possibilité d'acquérir une partie de terrain jouxtant ladite parcelle, appartenant à un privé.

Madame le Maire propose de ce fait un prix de vente à 25€/m², l'estimation la plus basse.

Ce terrain sera pour un « jeune », cela permet d'ancrer la jeunesse sur notre territoire.

UNANIMITE

4.ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU PLANOT AU LIEU DIT LE PRE FELIX AVEC UNE PARTIE DE PARCELLE D'UN PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE LA LOI DITE 3DS

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Madame le Maire expose qu'en application de la loi dite 3DS, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité en date du 5 février 2025 par délibération n°5/I/2025 et du 14 avril 2025 par délibération n° 34/II/2025 apportant modification du tracé, d'approuver le principe de déplacement d'une partie du chemin du Planot en échange sans soulte d'une partie de la parcelle cadastrée D448 appartenant à M. et Mme WERLE Bernard. Cet échange à titre gratuit respecte les valeurs des terrains ainsi échangés. L'assemblée a également autorisé Madame le Maire à mettre à disposition un registre et les pièces explicatives du descriptif du projet d'échange durant un mois tel que défini à l'article L161-10-2 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette information au public a été réalisée du 2 mai 2025 au 2 juin 2025 inclus, date de clôture de celle-ci.

Vu l'information au sein du panneau d'affichage à la mairie décidant de soumettre à délibération du Conseil Municipal le projet de modification du tracé pour partie du Chemin du Planot en vue d'un échange de parcelles pour assurer la continuité du chemin,

Vu les informations relayées dans l'Echo des Vosges en date du jeudi 8 mai 2025, Vosges Matin le mercredi 7 mai 2025, sur panneau Pocket, le site du Thillot et Facebook à compter du 29 avril 2025,

Vu l'unique remarque et observation présentes de riverains sur le registre concernant le projet de modification du tracé, de l'assiette d'une partie du chemin du Planot et de sa continuité, un aménagement permettant la jonction devra être réalisé afin de rendre possible un accès carrossable aux engins agricoles au vu de la cession par le Gaec du Vacceux à M. et Mme WERLE d'une partie de la parcelle D n°461 pour une surface de 79m².

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, en date du 11 mars 2025, avec les différentes parties soit :

- Les propriétaires demandeurs M. et Mme WERLE Bernard et Yolande, qui cèdent gratuitement une partie de la D448pau lieu-dit le Pré Félix pour une surface de 460 m² en nature de chemin de terre, à la collectivité du Thillot,
- La Commune du Thillot représentée par son Maire, Mme CANONACO Isabelle, qui en échange gratuitement également cède une emprise issue du domaine privé de la commune pour une surface de 373 m² en nature de terrain enherbé à M. et Mme WERLE Bernard et Yolande,
- Le Gaec du Vacceux par son gérant M. Nicolas FETET, propriétaire riverain concerné dans le sens où le Gaec cède une partie de la parcelle D461, et prend en charge les travaux de reprofilage du chemin et sa jonction,
- Mme SCHOEFFTER Pascale et M. Nicolas FETET, propriétaires riverains concernés,

Considérant les éléments présentés aux parties, soit un document d'arpentage n°175, dressé en avril 1966 par M. Vansson, géomètre à Remiremont (Archive n°2217), un extrait napoléonien et un extrait cadastral, il a été dressé une analyse et une synthèse des éléments.

Les points de limites A, J et les limites (K-I) et (O-P) ont été positionnés suivant le plan cadastral, le plan napoléonien et le document d'arpentage n°175 en utilisant comme point d'appuis l'angle Nord du bâtiment implanté sur la parcelle Dn°27, la borne existante en pierre située sur la limite séparative entre les parcelles D n°30 et 448 et les angles Nord et Sud du bâtiment principal sur parcelle Dn°449.

A l'issue du débat et après avoir constaté l'accord des parties, des repères nouveaux ont été installés, soit I/K/O/P des bornes nouvelles et J un spit (repère clou en acier) nouveau. Le plan joint en annexe permet de repérer les limites et sommets définis par le procès-verbal.

Vu le code rural et de la pêche maritime en ses articles R.161-25 à R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux et L161-10-2 issu de la loi 2022-17 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3DS, notamment dans sa partie relative à un échange de parcelle modifiant le tracé d'un chemin rural,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,

Vu les délibérations N°5/I/2025 et 34/II/2025 portant sur le projet d'échange de terrain et d'une partie du Chemin du Planot sous réserve d'assurer la continuité du chemin rural par sa largeur, ses particularités, ses accès,

Vu l'avis N°2025-88468-10181 de la DDFIP Pôle d'évaluation domaniale,

Madame le Maire rappelle que pour ce projet les frais de bornage par le Cabinet Jacquel et Associés, Géomètres Experts à Remiremont seront à la charge des demandeurs, soit M. et Mme WERLE Bernard et M. Nicolas FETET et Mme Pascale SCHOEFFTER. Les frais de notaire qui émaneront de l'échange entre la commune et M. et Mme WERLE seront à la charge de M et Mme WERLE

Compte tenu de la valeur des terrains échangés (échange sans soulte), une estimation de 0,30 €/m² peut être arrêtée et les valeurs respectives des terrains échangés sont donc approximativement équivalentes.

Elle rappelle également que la jonction et les travaux qui en découlent pour assurer la continuité du chemin du Planot seront réalisés et financés par les demandeurs soit M. et Mme WERLE Bernard et Yolande ainsi que M. Nicolas FETET et Mme Pascale SCHOEFFTER et le Gaec du Vacceux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la modification du tracé du Chemin du Planot en application de la loi 3DS tel que présenté par le géomètre dans le dossier annexé pour l'échange d'une partie du Chemin du Planot au lieu-dit le Pré Félix et une partie de la parcelle D448, dans le sens où M. et Mme Werlé cèdent à la commune 460 m² et la collectivité cède 373 m² à ces derniers,
- De respecter pour le chemin créée la continuité du Chemin du Planot dans sa largeur, ses qualités environnementales, ses accès et ses particularités,
- De dire que la portion de terrain cédée à la commune est alors incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux,
- D'approuver que les frais de bornage soient à la charge de M. et Mme WERLE Bernard et Yolande, et M. Nicolas FETET et Mme Pascale SCHOEFFTER,
- L'exécution des travaux de jonction et les frais seront à la charge du Gaec du Vacceux, M. Nicolas FETET et Mme Pascale SCHOEFFTER et M. et Mme WERLE Bernard et Yolande,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire,
- De préciser que les frais de notaire relatifs à l'échange de terrain et partie du chemin du Planot entre les deux parties, soit la commune et M. et Mme WERLE, seront à la charge de M. et Mme WERLE Bernard et Yolande,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la délibération.

Annexes n°4 : registre et ses annotations, estimation des domaines, PV de bornage et de reconnaissance de limites, délibération n°5/I/2025 et ses annexes, n° 34/II/2025 et ses annexes, copies des articles parus dans les quotidiens.

Un registre a été mis en place durant un mois à l'accueil de la Mairie avec la mise à disposition du dossier permettant au public d'apprécier le projet d'échange. La publicité a été réalisée par les journaux locaux, le site de la Maire, un affichage aux portes de la Mairie, panneau Pocket. A cette occasion M. et Mme FETET et le Gaec du Vacceux sont venus consulter le dossier et ont émis les remarques concernant le raccordement du chemin qui doit faire perdurer l'activité du GAEC et également la continuité du Chemin avec ses particularités notamment celles de terrain pentu.

On arrive au bout d'une procédure de 8 ans qui avait débuté avec Monsieur SEGURA.

Cet échange permettra de rétablir les limites de propriété de chacun.

UNANIMITE

5.ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 13 BIS RUE DE LA GARE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Mme le Maire informe l'assemblée de la volonté d'acquérir le RELAIS OZANAM, bâtiment chargé d'histoires, situé au 13 bis rue la Gare, la vente est assurée par l'agence ACCORD IMMOBILIER, situé à REMIREMONT 67 rue Charles de Gaulle.

Il s'agit d'un immeuble soumis au régime de la copropriété, cadastré comme suit :

- Section AD172 pour une contenance de 837 m²
- Section AD859 pour une contenance de 1 409 m, soit une superficie totale de 2 246 m².

Ce bien comprend les lots suivants :

- Lot n°1 (bâti) représentant 445/1000 des parties communes
- Lot n°2 (bâti) représentant 403/1000 des parties communes
- Lot n°3 (mixte) représentant 94/1000 des parties communes
- Lot n°4 (mixte) représentant 58/1000 des parties communes

Le prix d'acquisition est fixé à 145 000 €. Les frais d'agence seront à la charge du vendeur, tandis que la commune prendra en charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'acquisition du bien immobilier situé au 13 bis rue de la Gare, au tarif de 145 000,00 €, via l'agence ACCORD IMMOBILIER de Remiremont, qui représente la copropriété,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour rédiger l'acte,
- De préciser que les frais de notaire relatifs à l'acquisition seront à la charge de la commune
- De préciser que les frais d'agence seront à la charge des vendeurs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la délibération.

Annexe n°5 : Plan

20h27 : sortie de la salle de Monsieur Jean-Marie CHIVOT,

Le relais Ozanam appartenait à une des sociétés détenues par Franck et Marion COLLE. Domaine qui avait été estimé à 195 000 €. Madame le Maire avait déjà fait part à Marion COLLE du souhait d'achat du site par la commune. Elle avait donc informé l'agence immobilière ACCORD de laisser la priorité à la commune.

Proposition de l'agence ACCORD à 145 000 €, ce qui nous permet d'avoir un projet immobilier en « cœur de ville ».

Retour de Jean-Marie CHIVOT à 20 h31,

D'autre part, la commune manque de terrains urbanisables, il ne faut donc pas passer à côté.

Il faudra voir si on peut intégrer le bâtiment au projet cœur de ville ou pas le moment venu.

Les frais d'agence sont à la charge du vendeur.

Audrey HENNY précise que les frais de notaire sont donc calculés sur la globalité.

Madame le Maire précise que les frais de notaire sont calculés sur le prix de vente soit 145 000 euros déduction faite de 8000 euros de mobilier présents au sein du bâtiment.

En effet le mobilier n'est pas soumis au frais de notaire.

UNANIMITE

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AD 890 SISE 58 RUE CHARLES DE GAULLE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Dans l'optique de conforter diverses acquisitions immobilières, Madame le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle AD 890 de 271 m² au lieu-dit le Quartier des Arcades appartenant à la SCI MJM, au tarif de 20,00 €/m².

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 890 de 271 m² au tarif de 20,00 €/m² appartenant à la SCI MJM,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour rédiger l'acte,
- De préciser que les frais de notaire relatifs à l'acquisition seront à la charge de la commune,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la délibération.

Annexe n°6 : Plan

Lors de l'achat antérieur des terrains appartenant à la SCI MJM, le triangle restant ne nous avait pas été vendu, car il devait être acquis par le relais Ozanam, transaction qui ne s'est pas réalisée. Il restait donc ce bout à acheter.

Cette acquisition nous permet une continuité sur toute cette zone du centre-ville.

UNANIMITE

7. REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE ARRIVEE A TERME ET TRAVAUX LIES A CETTE REPRISE - TARIFS DU MONUMENT ET DE SES OBJETS FUNERAIRES CEDES LORS DE LA REPRISE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

L'article L2223-15 du CGCT prévoit que les concessions funéraires temporaires, trentenaires ou cinquantenaires sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement pour 15 ans actuellement. A défaut de paiement de cette redevance ou si la famille lorsqu'elle est connue ne

désire pas renouveler sa concession, la commune peut alors reprendre ladite concession. Toutefois cette reprise n'est possible qu'après l'expiration d'un délai de 2 ans suivant le terme de la concession.

Ainsi c'est seulement une fois que les restes mortels auront été exhumés et réinhumés dans l'ossuaire que la concession pourra être attribuée à un autre concessionnaire.

La concession N° 181A, caveau 2 places est arrivée à son terme en mai 2023, et par courrier la famille a renoncé à la renouveler et ne désire pas récupérer le monument existant et les objets funéraires, sa reprise par la commune est donc possible.

- Considérant la possible reprise de la concession N° 181A, 2 places non renouvelée avec un monument qui surplombe la concession, stèle dont la commune peut en disposer librement dans la limite du respect dû aux morts et aux sépultures et dans une démarche sociale et de développement durable, Madame le Maire propose la cession du dit monument au prix de 2 000,00 €, qui sera à régler en plus de la concession et qui est obligatoirement rattaché à ladite concession et de fixer les tarifs des objets funéraires à 50,00 € pour la croix funéraire avec le christ, 20,00 € pour la plaque,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la reprise à compter du 24 juin 2025, de ladite concession avec ses travaux liés à l'exhumation, l'acquisition gracieuse du monument et ses objets funéraires présents,
- D'approuver la vente du monument aux nouveaux concessionnaires au tarif de 2 000,00€,
- D'approuver les tarifs des objets funéraires à 50,00 € pour la croix funéraire avec le christ, 20,00 € pour la plaque, ceux-ci pourront être vendus ultérieurement et ne sont pas rattachés obligatoirement à la concession n°181A,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération,
- D'imputer les recettes correspondantes au Budget du Cimetière, au compte 7548.

Annexe n°7 : courrier d'abandon.

S'il n'y a pas de renouvellement de la concession, la commune peut la reprendre à l'issue d'une procédure assez longue.

Jean-Louis GRUNENWALD souhaite savoir ce qu'il en est des restes mortels qui étaient présents dans ce caveau. Ils ont été relevés, c'est-à-dire exhumés par les services techniques et mis dans un sac numéroté et identifié, puis placés dans l'ossuaire.

UNANIMITE

8.CESSION D'UN KANGOO AVEC SON AMENAGEMENT KIT BOIS AU GARAGE CITROËN SOUVAY

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Colle informe que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de la collectivité, le véhicule Kangoo fourgon de la marque Renault immatriculé 949 VC 88, dont le numéro

d'identification est VF1FC09AF34169981 répertorié sous le numéro 2005 08 de l'inventaire pour la somme de 11 900,20 € a été cédé pour la somme de 500,00 € au SARL Garage SOUVAY. Le véhicule a été cédé avec son Kit Bois dont le numéro d'inventaire est 2005 24 acquis pour la somme de 267,57 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le déclassement et la sortie de l'actif de la commune du Kangoo immatriculé 949 VC 88 et de son kit bois à compter du 24 juin 2025 pour la somme de 500,00€,
- D'autoriser Madame le Maire à céder le tout au Garage Souvay, ZA Le Plain à Fresse sur Moselle.

Annexe n°8 : Certificat de cession, de situation administrative et bon d'achat.

Madame Le Maire informe l'assemblée que la commune du Thillot a été victime du vol du plateau IVECO, de nombreux véhicules plateaux ont été dérobés dans le secteur dans les mêmes moments. Il y avait dedans les plantes, la pompe d'arrosage et des outils d'où le retard dans la plantation des fleurs.

Une déclaration à l'assurance a été faite.

UNANIMITE

9.REFORME ET SORTIE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF DE DIVERS MATERIELS

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Conformément aux dispositions du C.G.C.T. et considérant la liste des divers matériels acquis annexée à la présente note de synthèse,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De décider la mise à la réforme et la sortie d'inventaire des biens énumérés dans la liste jointe en annexe pour la somme de 17 996,36 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le certificat administratif d'apurement de cet inventaire.

Annexe n°9 : liste des divers matériels.

UNANIMITE

Fonction publique

10.MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES AU SYNDICAT D'EPURATION INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA HAUTE MOSELLE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Pour rappel la commune a mis un agent des services techniques à la disposition du Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute vallée de la Moselle afin de seconder ou remplacer l'agent du SEIHVM en cas de congés, d'absence pour maladie, formations ou autres cas.

Vu l'accord écrit de l'agent en date du 29/04/2025,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la mise à disposition de l'agent des services techniques au Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute vallée de la Moselle 1 jour par semaine pour une durée de 10 h 00 (7h00+3h00supplémentaires) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Annexe n°10 : Accord de l'agent

20h55 : arrivée de Marie-Claude DUBOIS qui peut prendre part au vote.

UNANIMITE

Institution et vie politique

11.COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de la CCBHV prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

La répartition proposée est la suivante :

Le Ménil et Ferdrupt, 2 représentants

Bussang, Saint Maurice sur Moselle, Fresse sur Moselle : 3 représentants

Ramonchamp, 4 représentants

Le Thillot, 6 représentants

Rupt sur Moselle, 7 représentants

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la répartition ci-dessus proposée.

Annexe n° 11 : Mail de la CCBHV

En vue des élections municipales de mars 2026, et suite à la réunion du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2025, il y a lieu de définir avant fin août la répartition des sièges du Conseil Communautaire. Cette répartition se fait en fonction de la population de chaque commune, et de manière à ce que chaque commune ait au moins 2 représentants.

Rupt sur Moselle gagne un siège de par sa population.

UNANIMITE

Finances

12. TARIF DE LOCATION DU HALL DE LA MEDIATHEQUE UNIQUEMENT

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Madame le Maire expose que régulièrement il est demandé l'utilisation du hall de la médiathèque uniquement,

Sur sa proposition, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'instaurer un nouveau tarif lors de la réservation du hall à compter du 24 juin 2025, soit :

- La demi-journée à 50 € et une caution de 200,00 €
- La journée entière à 75 € et une caution de 200,00 €

Si la réservation comprend la ou les salles culturelles l'utilisation du hall est gratuite. Si les salles sont réservées par d'autres personnes, il n'y aura pas possibilité de location.

Le tableau des redevances diverses sera mis à jour.

Uniquement si les salles ne sont pas utilisées.

UNANIMITE

13. NOUVEAUX TARIFS AU CAMPING

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer 2 nouveaux tarifs au sein du camping.

En effet suite à la réalisation d'une plateforme de vidange, un forfait pour les camping-cars qui ne séjournent pas au sein du camping doit être instauré, forfait vidange et plein d'eau à 6 euros.

Et d'autre part pour répondre à la demande de plusieurs campeurs un tarif pour une dose de lessive à 1 euro est également créé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 24 juin 2025.

Le tableau des redevances diverses sera mis à jour.

UNANIMITE

14. MODIFICATION DU TARIF DES BADGES DONNANT ACCES A LA SALLE OMNISPORT ET CARTES MAGNETIQUES DU CAMPING

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Suite au changement du système d'accès à la salle omnisport, le tarif des badges évolue, il en est de même pour ceux de l'accès au camping,

Actuellement, le 1^{er} badge d'accès à la salle Omnisport est gratuit pour les associations, les suivants seront facturés. Il en est de même pour les remplacements en cas de perte ou détérioration.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de modifier les tarifs comme suivant :

- Les badges donnant accès à la salle omnisport à 10,00€,
- Les badges donnant accès au camping à 30,00 €.

Le tableau des redevances diverses sera mis à jour.

1 badge d'accès à la salle omnisport gratuit par association et les suivants sont facturés 10,00 € à l'association.

UNANIMITE

15.TARIFS DE CESSION D'ANCIENS JEUX EXTERIEURS POUR ENFANTS

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Suite au démontage de la structure comprenant les anciens jeux extérieurs du parc Bluche, plusieurs demandes d'achat ont été reçues en mairie, Madame le Maire propose des prix de cession pour les différents modules, telle la structure avec le tobogan à 50,00 €, les jeux à ressorts au prix de 15 € l'unité et la balançoire à bascule au tarif de 30€.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- De procéder à la réforme des différents éléments de ladite structure,
- D'instaurer un tarif de 50,00 € pour la structure avec tobogan, de 15 € pour les jeux à ressorts et de 30 € pour la balançoire à bascule,
- D'approuver la cession des différentes structures,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à la délibération et de préciser que les structures sont cédées en l'état et que la commune se dégage de toute responsabilité.

UNANIMITE

16.TARIF DE LOCATION DE BANCS ET TABLES DE BRASSERIE SEPAREMENT

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Pour rappel le lot de 2 bancs avec une table de brasserie avait été voté à l'unanimité par délibération n°9/VI/2024 du 19 décembre 2024 pour un tarif de 5 € le lot,

Suite à une demande de location de bancs de brasserie uniquement, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'instaurer un nouveau tarif comme suit à compter du 24 juin 2025 :

- 3 € la paire de bancs et une caution de 15€ par paire de bancs sera exigée lors de la location pour 48 heures,

- 3 € par table et une caution de 15€ par table sera exigée lors de la location pour 48 heures,
- Et de modifier la caution du lot 1 table et 2 bancs à 30 €.

Les réservations doivent être effectuées au moins 7 jours à l'avance auprès des services municipaux, uniquement pour les thillotins et le personnel communal (gratuit pour les associations thillotines). Le matériel loué doit être restitué en bon état. En cas de dégradation, la caution sera retenue en partie ou en totalité, selon les dommages constatés. Le locataire est responsable de l'installation et de la désinstallation du matériel loué.

UNANIMITE

17.RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES VOSGES EXERCICE 2025

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au CAUE des Vosges et
- D'accepter la cotisation qui s'élève à 324,60 € (3 246 habitants x 0,10 €) au compte D6281 du Budget général 2025.

La commune va missionner le CAUE pour étudier le réaménagement de la médiathèque.

Ils avaient été sollicités à l'époque pour le projet du square Michel Mourot.

UNANIMITE

18.INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2025

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Le plafond indemnitaire pour 2025 est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'église et de 126,91 € pour un gardien résidant à l'extérieur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement de l'indemnité 2025 de gardiennage des églises communales qui s'élève à 503,42 € (même montant que 2024), au compte 6282.

UNANIMITE

19.ACQUISITION DE MATEREL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE PRIMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de la Sarl Actu-PC.Net pour l'achat de 2 moniteurs tactiles et ses équipements, une licence et l'installation sur site pour les classes de l'école primaire. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 5 485,72 € HT, soit 6 582,86 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver et de valider le devis de 5 485,72 € HT, pour l'achat du matériel informatique pour l'école primaire,
- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Vosges, ou tout autre organisme susceptible de soutenir le dossier,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

Annexe n°19 : Devis

UNANIMITE

20.ACQUISITION DE MATEREL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES DANS LE CADRE DU TNE DE L'APPEL A PROJET INNOVATION 2025

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de EASYTIS, spécialiste des objets connectés pour l'apprentissage des jeunes enfants dans la maîtrise de la lecture et écriture, qui comprend 3 coffrets Lilémo inspiré de la méthode Montessori, un lecteur Bookinou qui donne envie de livres aux enfants, 3 enceintes Bluetooth et un casque audio, d'un montant total de 1 289,29 € HT, soit 1 547,14 € TTC, arrondi à 1 289,30 € HT, soit 1 547,16 € par l'Erun de la circonscription de Remiremont qui a donné un avis favorable pour le dossier.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver et de valider le devis de 1 289,30 € HT, soit 1 547,16 TTC pour l'achat du matériel pédagogique informatique pour l'école maternelle,
- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du Territoire Numérique Educatif de l'appel à projet Innovation 2025 à hauteur de 50%, et tout autre organisme susceptible de soutenir le dossier,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

Annexe n°20 : Devis

UNANIMITE

21.REMISE DE PRIX POUR LES MAISONS FLEURIES EXERCICE 2025 ET SUIVANTS

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, 1^{er} Adjoint

Placé sous l'égide de la Ville, la remise des prix des maisons fleuries a pour objectif premier de permettre aux Thillotins d'agir sur leur environnement immédiat en embellissant leur cadre de vie et donc celui de la ville.

Par conséquent le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de fixer et d'attribuer pour l'exercice 2025 et les suivants une somme forfaitaire de 30,00 € et de prévoir les dépenses au compte 65132.

Les inscriptions se font en Mairie jusqu'au 20 août.

UNANIMITE

22.APS DE L'EXTENSION DU CIRCUIT DES VISITES DES HAUTES MYNES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Dans l'optique de valoriser le site des Hautes Mynes, il est envisagé la réouverture de la galerie sous Saint Nicolas et la mise en valeur du Sentier du Maître des Engins.

L'extraction de substances minières a rythmé l'histoire culturelle et économique de notre village d'antan. Ce circuit reflétera les travaux de mémoire relatifs à notre patrimoine.

1 - La galerie sous saint Nicolas,

En 2011 des travaux d'ouverture d'une galerie sous Saint Nicolas ont débuté, ceux-ci étaient dirigés par Monsieur Francis PIERRE, président de la Société d'Etude et de Sauvegarde des Anciennes Mines (**SESAM**). En 2013 des buses pour accéder à celle-ci ont été installées, puis la mise en place et l'organisation du 400^{ème} anniversaire ont nécessité de l'énergie et du temps de la part de nombreuses personnes, d'associations. Entre temps des éboulements au sein de la galerie ont eu lieu, les travaux sont restés en suspens. Aujourd'hui est envisagée la réouverture de celle-ci, le but est de dégager le bouchon formé et de la sécuriser, c'est la seule galerie classée monument historique sur la commune du Thillot.

Le devis d'un montant de 201 200,00 € HT, soit 241 440,00 € TTC, joint en annexe détaille les différentes étapes :

- Une phase préalable qui comprend le réaménagement du chemin d'accès jusqu'à la galerie, des études géotechniques et des relevés pour un montant de **26 900 € HT**,
- Une phase installation de chantier et ses études pour un montant de **53 320 € HT**,
- Une phase travaux de **120 980 € HT** qui comprend :
 - o Réalisation d'une paroi projetée et terrassements par passes.
 - o Réouverture de la galerie avec dépose de la buse terminale.
 - o Prolongation du drain sur la partie réouverte.
 - o Pose de nouvelles buses, installation d'une grille sur la première buse et enrochement de l'entrée de la galerie.
 - o Réaménagement de l'entrée, sécurisation de la jonction buses/galerie par béton projeté.
 - o Sécurisation de 30 m² de la galerie sur la première longueur avec béton projeté.

2 - Le sentier du Maître des Engins,

Suite à l'élaboration du projet du Sentier du Maître des Engins le cabinet d'architecture **MOHO Architecture** représenté et constitué par **Agnès Hausermann** - architecte urbaniste, pour définir le cadre réglementaire, **FloraGIS**, **Sandrine Signoret**, pour un pré-diagnostic flore et **BET BARTHES** - **Nicolas Barthès**, ingénieur structure bois, a présenté le vendredi 31 janvier 2025 l'étude de faisabilité qui fait suite à un travail de rédaction du cahier des charges réalisé par le maître d'ouvrage (la commune du Thillot), l'équipe des Hautes-Mynes et l'association **SÉSAM** (Société d'Etudes et de Sauvegarde des Anciennes Mines).

L'estimation et la description sommaire comprend,

Les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 10% des travaux soit **39 598 € HT**

L'installation du chantier pour **25 200 € HT** :

- La base de vie et la plateforme chantier pour 16 000€, les accès et sécurisations en régie, les alimentations nomades pour 9 200€ ;

L'aménagement de cheminement piétons pour **72 400 € HT** :

- Le bûcheronnage, l'aménagement paysager en régie, le platelage-mains courantes pour 39 000€, les pontons-passerelles- gardes corps pour 17 700 €, les signalétiques et mobiliers pour 15 700 € ;

La maison du maître des engins protection des vestiges pour **119 800 €** : HT

- L'aménagement paysager en régie, la maçonnerie-taille de pierre pour 18 000 €, les fondations pour 15 000 €, l'ossature bois pour 49 300 €, la vêtüre pour 22 400 €, le platelage-gardes corps pour 12 900 € et la serrurerie pour 2 200 € ;

La maison du HOUTMANN (environ 95 m²) pour **103 950 € HT** :

- Les aménagements paysagers en régie, la maçonnerie-taille de pierre pour 24 000 €,
- Les fondations pour 12 000 €, l'ossature bois pour 38 950 €, la couverture pour 26 800 € et la serrurerie pour 2 200 € ;

La création d'un belvédère (environ 25 m²) pour **33 330 € HT** :

- Le bûcheronnage en régie, l'aménagement paysager en régie, les fondations-pieux métalliques pour 18 000 €, l'ossature bois pour 6 000 € et le platelage-gardes corps pour 9 330 € ;

La restauration du chenal et de l'étang sur la place pour **41 300 € HT** :

- L'aménagement paysager en régie, la réhabilitation du chenal pour 14 4000 € et la réhabilitation de l'étang pour 21 700 € et le bûcheronnage pour 5 200 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le montant de l'APS qui est estimé à **435 578 € H.T.**, soit 522 693,60 €T.T.C pour la partie du sentier du Maître des Engins et le cout prévisionnel de la réouverture de la galerie sous Saint Nicolas qui s'élève à **201 200,00€ HT**, soit 241 440,00€ TTC
- D'adopter les opérations et les modalités de financement,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, de la DETR, la Région, la DRAC, la Fondation du Patrimoine et tout autre organisme susceptible d'aider dans le projet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Annexe n°22 : devis des projets et croquis

Ce pont regroupe 2 délibérations antérieures de manière à présenter un seul et même dossier de subventions pour l'extension des parcours des visites des Hautes Mynes.

UNANIMITE

23.REVERSEMENT AU SEIHVM SUITE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Vu la délibération n°14/VI/2024 du 19/12/2024, relative à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2/1/2025 du 10 février 2025 du Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle (SEIHVM),

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif doit être collectée par le SEIHVM,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le reversement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle. Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 63713.

UNANIMITE

Domaines de compétences par thèmes

24.DELIBERATION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune du Thillot a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %

Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- De donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

UNANIMITE

25. AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DU PETR DE LA PLAINE DES VOSGES ET DE RAON-LES-LEAU

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le l'assemblée à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le PETR de la Plaine des Vosges dont le siège est à Vittel et la commune de Raon-les-Leau (54)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'accepter ou non ces demandes d'adhésion.

Annexe n°25 : Délibération du SMIC

UNANIMITE

26.CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE GR7

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Dans le cadre du dispositif « Avenir Montagnes », le PETR, la Fédération Française de Randonnée et la Fédération du Club Vosgien se sont rapprochés pour valoriser le GR7 qui démarre du Ballon d'Alsace et relie les Pyrénées.

Des modalités de partenariat ont été établies et les 12 communes concernées ont échangé, fait des remarques, le tout relaté dans le compte-rendu joint en annexe.

Ainsi a été élaboré le projet de convention de partenariat pour l'entretien et le balisage de l'itinéraire du GR7 traversant les communes de Dommartin-Lès-Remiremont, Ferdrupt, Fresse-sur-Moselle, Girmont Val d'Ajol, le Thillot, le Val d'Ajol, Ramonchamp, Remiremont, Rupt-sur Moselle, Saint-Etienne-Lès-Remiremont, Saint-Maurice-sur-Moselle et Saint-Nabord, par La Fédération du Club Vosgien.

Et le Comité Régional Grand Est de la Fédération Française de Randonnée s'engage à fournir les équipements nécessaires aux balisages.

Une indemnisation financière fixée par barème pour 3 ans, d'un montant forfaitaire de 20€ annuel par kilomètre de sentier sera versée à la Fédération du Club Vosgien. La commune du Thillot étant concernée par 3,7530 km de sentier, le coût annuel sera de 75,06 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De prendre connaissance du compte rendu de la réunion du 26 mars 2025,
- D'approuver le projet de convention entre la commune, la Fédération du Club Vosgien sis 7 rue du Travail à Strasbourg, représentant les Clubs Vosgiens locaux et le Comité Régional Grand Est de la Fédération Française de Randonnée situé 13 rue Jean Moulin, BP 70001 à Tomblaine,
- D'approuver l'indemnisation financière de 75,06 € par an à compter de 2025 pour une durée maximale de 3 ans, au compte 6288.

Annexe n°26 : Compte rendu et projet de convention

UNANIMITE

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

JURY D'ASSISES - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR L'ANNEE 2026

Présentation : Madame Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Par mail du 12 et 17 mars 2025, Madame la Préfète des Vosges nous informe qu'il convient de procéder à la désignation par tirage au sort des jurés appelés à figurer sur la liste préparatoire des jurys d'Assises pour l'année 2026.

Ce tirage au sort doit se tenir en séance publique sans pour autant relever des délibérations du Conseil Municipal.

Il est réalisé à partir de la liste électorale générale de la commune et doit aboutir (pour la Ville du Thillot) à la désignation de **6 personnes** (soit un nombre de jurés triple de celui fixé par l'arrêté Préfectoral du 11 mars 2025 et modifié le 14 mars 2025). La liste définitive des jurés participant à la composition du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges est arrêtée à 279 au titre de l'exercice 2026. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure.

Vu l'arrêté de Madame la Préfète,

Considérant que sont à excluir de ce tirage au sort toutes les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025, soit toutes celles qui sont nées après le 31/12/2002.

Ont été tirées au sort électroniquement par l'intermédiaire de la liste électorale du Thillot issue du logiciel Berger Levrault :

OUDOT Alain né le 09/12/1946, 8 rue des Tilleuls

CLAUDEL Maurice né le 05/11/1940, 33 Chemin de la Chapelle des Vés

COLLE Anne-Marie ép. DIEUDONNE née le 22/11/1947, 37 rue des neufs Prés

PHILIPPS Angélique née le 27/11/1975, 1 rue des Déportés

GUNDUZ Sadyie ép. BALCI née le 01/07/1973, 2Bis rue des Fontenys

VINCENT David né le 28/12/1974, 5 rue de la Chapelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H51

.....

Informations diverses :

- Belles manifestations pour la Nuit de la Mine et la foire aux Beignets.
- Jeudi 26 juin : forum du bien vieillir à la salle Omnisport de 10 à 17 h - Inauguration à 10h30,

- Inauguration de la fête foraine le vendredi 27 juin à 18h. Renouvellement de l'opération 1 ticket gratuit par enfant scolarisé,
- Samedi 28 juin : les « Mynes & une Nuit » une soirée avec contes, légendes, jeux de société et visite de la mine pour petits et grands. Les écoles ont été sollicitées sur le canton.
- Jeudi 3 juillet à 18h : réunion des associations,
- Samedi 5 juillet : feu de la Saint Jean au stade,

- Le déplacement de l'Office de Tourisme est prévu dans l'ancien « Vesti boutique » l'office du tourisme souhaite avoir les clés à partir du 15 octobre 2025, à proximité de l'Espace Parmentier. Mme le Maire a orienté les responsables à consulter un ergonomiste pour le mobilier et l'agencement du bureau.

- Mme le Maire a sollicité l'Office de Tourisme pour une participation financière lors des pots d'accueil des touristes, comme c'est le cas de Bussang, Saint Maurice et le Ménil. La somme de 500€ est allouée pour le Thillot, sous conditions de se fournir dans la liste des commerces adhérents à l'Office du Tourisme pour les produits du terroir. Et puis l'OT mettra à disposition une personne qui viendra compléter la présentation lors du pot d'accueil.

- Les lumières de l'Hôtel de ville ont été réinstallées (tilleuls et lettres)

- Dans la continuité de l'aménagement des abords de l'Etang de Chaume, les travaux du Parking PMR et de la plateforme de pompage pour les pompiers débiteront mercredi pour une durée de 15 jours. La route sera barrée au niveau du nouveau parking mais un accès restera possible le long du chantier.

- Réunion avec le Département au Thillot : il y a beaucoup de subventions qui ne seront plus allouées, comme pour l'eau et l'assainissement. Cela est dû au manque de financement de l'Etat qui se désengage.

- Réunion avec l'ARES sur les zones de désertifications médicales. La réunion a permis d'ouvrir le débat sur les difficultés liées à la répartition des professionnels de santé. Plusieurs constats et pistes ont été évoqués : les médecins restent réticents à toute obligation de s'installer dans une zone spécifique, la crainte notamment de se détourner du secteur public au profit du privé.

Marie-Madeleine LALOT souhaite savoir ce que devient le questionnaire sur la circulation au centre-ville ? Une information va être faite.

Pour Madame le Maire, la 1^{ère} chose à faire est de détourner les camions du centre-ville. Il y a un an et demi, une réunion en Préfecture avait été demandé par la commune du Thillot pour démontrer qu'entre Remiremont et Mulhouse, le temps est identique par la liaison sud, qui a été aménagée spécifiquement pour les poids lourds.

En ce moment, avec les travaux du col de Bussang, la circulation dans notre bourg est beaucoup plus fluide et notre centre-ville est nettement moins bruyant et plus sécurisé.

La directrice de cabinet devait faire une étude de schéma directeur : pas de retour pour le moment.

Nous souhaitons que ce test perdure définitivement.

Sur l'enquête, les retours sont mitigés et serrés : 52% et 48%.

En parallèle, une étude pour un rond-point franchissable à la place des feux a été commandée (place du huit mai). Le problème est que le Thillot est situé sur l'axe et l'itinéraire de convois exceptionnels.

Nous sommes dans l'attente des retours du bureau d'étude, et nous allons aller au bout de la démarche avant de prendre une décision.

Les passages piétons vont être éclairés, allumés afin de les sécuriser au maximum.

Des radars pédagogiques vont également être installés aux entrées d'agglomération.

Volonté également du maire de Bussang de dévier les camions de la RN66.

Il s'avère que des camions qui se rendent en Haute-Saône par le Col des Croix depuis Bussang passent par la rue de la Favée ce qui va fragiliser le pont qui a été rénové. Il y aura peut-être également des décisions à prendre.

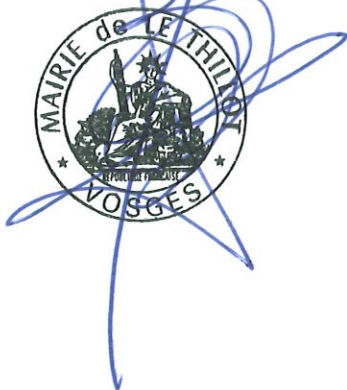
La séance est levée à 22h20

Madame le Maire remercie l'assemblée.



Fait au Thillot, le 24 juin 2025.

Madame Le Maire,
Isabelle CANONACO



Le secrétaire de séance,
M. Jean-Louis GRÜNENWALD

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Jean-Louis GRÜNENWALD mentioned in the text above it.